

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68-5317

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de METEO FRANCE pour les installations qu'elle exploite à Toulouse (31100), 42 avenue Gaspard Coriolis

10 27

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 (refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 relatif à la société METEO FRANCE pour ses installations exploitées à Toulouse ;

Vu le rapport du 17 décembre 2018 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection effectuée le 16 février 2018 ;

Considérant l'absence de l'analyse méthodique des risques (AMR) ;

Considérant l'absence de la fiche de stratégie de traitement de l'eau ;

Considérant l'absence de détection gaz dans la chaufferie ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société Météo France de respecter les prescriptions applicables à l'installation ;

Considérant que l'information de la société Météo France prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 susvisés a été réalisée par lettre de l'inspection des installations classées en date du 17 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société Météo France, est mise en demeure, pour l'installation qu'elle exploite 42 avenue Gaspard Coriolis à Toulouse, de se mettre en conformité, sous un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté vis-à-vis des prescriptions suivantes :

- article 26.I.1.a de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 : analyse méthodique des risques ;
- article 26.I.1.b de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 : fiche de stratégie de traitement de l'eau ;
- article 8.1.8 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 : dispositif de détection de gaz ;

Art. 2. – À défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société Météo France.

Art. 4. – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès tribunal administratif de Toulouse :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;

2° par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

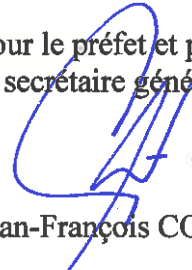
Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Art. 5. - En vue de l'information des tiers, le présent arrêt est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois ;

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **05 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET